



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions  
- TPSGC**

**11 Laurier St. / 11, rue Laurier**

**Place du Portage, Phase III**

**Core 0B2 / Noyau 0B2**

**Gatineau**

**Quebec**

**K1A0S5**

**Bid Fax: (819) 997-9776**

**SOLICITATION AMENDMENT**

**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Marine Emergency Response Division/Division des

Interventions en cas d'urgence maritime

Centennial Towers 7th Floor - 7W11

200 Kent Street

Ottawa

Ontario

K1A0S5

<b>Title - Sujet</b> Fence Boom	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> F7047-160035/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 002
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> F7047-160035	<b>Date</b> 2018-04-09
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$ERD-006-26696	
<b>File No. - N° de dossier</b> 006erd.F7047-160035	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2018-04-20</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> Specified Herein - Précisé dans les présentes	
<b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Liagridonis, Tom	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 006erd
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 360-1231 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

**Les modifications suivantes sont apportées à la demande de proposition numéro F7047-160035 :**

**\*L'invitation prend fin désormais à 14h00, heure normale de l'Est (HNE) le 2018-04-20.**

Aussi, la ou les QUESTIONS suivantes ont été posées, et les réponses sont incluses :

### **QUESTION 1**

Les questions suivantes ont été posées et l'on y a répondu de la même manière :

*« L'exigence M1-M408 concerne l'attestation de la conformité. Si je comprends bien, nous devons apposer nos initiales dans le tableau ET indiquer où les renseignements sont fournis dans la soumission. Autrement dit, la soumission en tant que telle doit contenir quelque chose qui prouve la conformité à chacune des exigences, de M1 à M408. »*

**ET**

*« En ce qui concerne l'exigence M47 ci-dessus, le panneau doit clairement être fixé par le soumissionnaire. Encore une fois, nous en comprenons que pour nous conformer à la soumission, nous devons stipuler dans la soumission que nous poserons nous-mêmes le panneau. Il n'est pas suffisant d'apposer nos initiales dans le tableau? »*

**ET**

*« Il semble que la seule manière de prouver la conformité pour bon nombre des articles serait de simplement répéter, par exemple, dans la proposition que nous "fixerons un panneau d'avertissement à tout équipement dont... etc." et ajouter un renvoi à la page de la proposition à laquelle l'exigence est énoncée. »*

**ET**

*« Quel type d'attestation de la conformité serait acceptable pour vous garantir que nous nous conformerons aux stipulations de la demande et du contrat? »*

**ET**

*« La méthode de conformité pour tous est une attestation de la conformité. Quel type d'attestation est exigé pour les deux aspects? Peut-on fournir une seule attestation garantissant que tous les aspects de la demande seront satisfaits? Dans la demande originale de cette soumission, on exigeait des dessins techniques, des listes du matériel et des analyses de données comme méthodes de conformité. Doit-on comprendre que ces documents ne sont plus exigés et qu'il suffira de fournir une attestation qui respectera tous les aspects de l'énoncé de travail et de l'énoncé des besoins techniques? »*

## **RÉPONSE À LA QUESTION 1**

L'évaluation technique des soumissions pour cette exigence comporte l'exigence suivante :

**\*REMARQUE : CELA NE S'APPLIQUE QU'À LA PARTIE 1 DE 2 L'ANNEXE A – CRITÈRES OBLIGATOIRES! POUR LA PARTIE 2 DE 2, LE SOUMISSIONNAIRE DOIT FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS DANS SA SOUMISSION ET INDIQUER, DANS LA COLONNE DE RENVOI DANS LA SOUMISSION, L'ENDROIT DANS LA SOUMISSION OÙ LES RENSEIGNEMENTS SONT FOURNIS – L'ÉNONCÉ DE L'ATTESTATION DE CONFORMITÉ N'EST PAS UNE PREUVE SUFFISANTE DE LA CONFORMITÉ AUX CRITÈRES OBLIGATOIRES DANS LA PARTIE 2 DE 2.**

*« 1. Annexe A – Critères obligatoires (partie 1 de 2)*

*La méthode de conformité à employer pour tous les critères obligatoires figurant à l'**annexe A – Critères obligatoires (partie 1 de 2)** consiste en une attestation de conformité. Le soumissionnaire doit fournir, dans sa soumission, une attestation prouvant sa conformité à l'exigence en question. Le représentant autorisé du soumissionnaire doit apposer ses initiales dans la colonne « Initiales ».*

*En l'absence d'une attestation de conformité et d'initiales, le critère concerné sera considéré comme « non respecté ».*

**PRÉCISIONS** – Pour « l'annexe 1 à la partie 4 de la demande de propositions – plan d'évaluation technique des soumissions », **TOUS LES CRITÈRES OBLIGATOIRES énoncés dans la partie 1 de 2** de la soumission du soumissionnaire exigent, pour être jugés conformes, que le soumissionnaire 1) signe l'attestation de conformité (annexe D), 2) appose ses initiales dans la colonne « Initiales » pour confirmer qu'il respecte les exigences obligatoires, 3) réponde OUI ou NON dans la colonne « Conforme » pour indiquer s'il respecte ou non l'exigence obligatoire, et 4) dans la colonne « Renvoi dans la soumission », indiquer ce qui suit :

**« Annexe D – Énoncé d'attestation de conformité, signée ».**

Il est à noter que le soumissionnaire assure qu'il respecte tous les critères obligatoires (chacun des articles d'exécution de la partie 1 de 2) et s'y conforme. Chacun des critères obligatoires de la partie 1 de 2 sera vérifié à l'occasion de la réunion de lancement. Les soumissions contenant des renseignements ou des énoncés faux seront jugées non conformes, et tout contrat octroyé sera résilié.

À titre d'exemple, l'exigence M9 comporte l'exigence obligatoire suivante :

« L'entrepreneur doit convoquer et coprésider une réunion d'examen de l'avancement des travaux dans les 28 jours ouvrables suivant la réunion de lancement afin de revoir les documents suivants (au minimum) :

- a) PGP;
- b) Plan d'essai;

- c) Plan de mise en service;
- d) Plan de formation. »

En signant l'annexe D – Énoncé d'attestation de conformité, et en apposant ses initiales pour confirmer et en répondant « Oui » pour indiquer respecte l'exigence, et en indiquant qu'il a signé l'annexe D – Énoncé d'attestation de conformité, le soumissionnaire sera conforme relativement à cet article. S'il se voit accordé un contrat, l'entrepreneur doit organiser et codiriger une réunion d'examen de l'avancement des travaux dans les 28 jours suivant la réunion de lancement, et au moins fournir et passer en revue les documents suivants : a) PGP; b) plan d'essai; c) plan de mise en service et d) plan de formation, ainsi que toute autre information obligatoire exigée pour respecter l'exigence. Si l'entrepreneur ne fait pas cela, on considérera qu'il ne respecte pas l'exigence et le contrat sera résilié.

**\*REMARQUE : ENCORE UNE FOIS, IL CONVIENT DE NOTER QUE CELA S'APPLIQUE À L'ANNEXE A – CRITÈRES OBLIGATOIRES – PARTIE 1 DE 2. POUR LA PARTIE 2 DE 2, LE SOUMISSIONNAIRE DOIT FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS DANS SA SOUMISSION ET INDIQUER, DANS LA COLONNE DE RENVOI DANS LA SOUMISSION, L'ENDROIT DANS LA SOUMISSION OÙ LES RENSEIGNEMENTS SONT FOURNIS – L'ÉNONCÉ DE L'ATTESTATION DE CONFORMITÉ N'EST PAS UNE PREUVE SUFFISANTE DE LA CONFORMITÉ AUX CRITÈRES OBLIGATOIRES DANS LA PARTIE 2 DE 2.**

## **QUESTION 2**

3.1.5.1 d) On peut protéger les commandes d'une activation accidentelle de plusieurs manières. On peut poser un couvercle (à charnières ou amovible) sur le panneau de commande, on peut protéger les leviers au moyen d'un dispositif de sécurité, ce que signifie que l'opérateur doit contourner le dispositif pour actionner les leviers, et l'on peut munir les leviers de commande d'un dispositif de verrouillage actionné par des ressorts. Le client a-t-il des préférences en ce qui a trait aux moyens à utiliser pour protéger les commandes?

## **RÉPONSE À LA QUESTION 2**

**Il n'y a pas de préférence en ce qui a trait aux moyens à utiliser pour protéger les commandes d'une activation accidentelle.**

**\*Cette exigence demeure inchangée.**

## **QUESTION 3**

3.1.6.4 Veuillez confirmer que cela ne s'applique qu'aux sections de barrière flottante intactes. Si une barrière flottante est endommagée et que du pétrole la traverse, la décontamination devient impossible. La facilité de décontamination s'applique-t-elle aussi à l'intérieur de la poche de chaîne? Il est impossible de sceller la poche de chaîne en raison de l'exigence relative aux trous de drainage (3.8.3.11). En cas de déversement de pétrole, le pétrole PÉNÉTRERA dans

la poche de chaîne. Veuillez indiquer s'il faut avoir accès à l'INTÉRIEUR DE la poche de chaîne grâce à une ouverture fermée à l'aide d'une fermeture à glissière, de bandes Velcro ou d'autres dispositifs.

### **RÉPONSE À LA QUESTION 3**

**\*Exigence modifiée.**

**Supprimer l'exigence 3.1.6.4 au complet et la remplacer par ce qui suit :**

« Le dévidoir de barrière flottante (ainsi que toute composante à revêtement dur qui est susceptible d'entrer fréquemment en contact avec des produits pétroliers) doit comporter des caractéristiques de conception qui en facilitent la décontamination après leur utilisation. L'entrepreneur doit éliminer les défauts et les crevasses superficielles qui pourraient emprisonner ou retenir les hydrocarbures récupérés. L'entrepreneur doit assurer un accès adéquat aux zones vulnérables à la contamination ou aux zones où la contamination ne peut pas être évitée. »

### **QUESTION 4**

3.2.1.2 Veuillez indiquer comment la flottabilité et le poids doivent être mesurés. La flottabilité doit-elle être calculée UNIQUEMENT en fonction du volume réel de mousse à l'intérieur de la barrière flottante, ou l'air emprisonné (p. ex., l'air entre les sections de la barrière) doit-il également être pris en compte? Veuillez indiquer si le poids de la barrière flottante est défini comme étant le poids EN AIR, et si la réduction du poids due au déplacement du volume d'eau doit-être ignorée. Exemple : une chaîne à ballast pèse plus en air que lorsqu'elle est submergée d'eau. Quelle valeur doit-on utiliser dans le calcul?

### **RÉPONSE À LA QUESTION 4**

Par prudence, la flottabilité brute doit être calculée uniquement en fonction du volume réel de mousse dans une section de barrière flottante. Le poids de la section de barrière flottante est défini comme étant le poids total de toutes les composantes de la barrière flottante en air (c.-à-d. que toute réduction de poids de la section de barrière flottante due au volume d'eau déplacée doit être ignorée dans le calcul).

**\*Cette exigence demeure inchangée.**

### **QUESTION 5**

3.2.3.1 Veuillez préciser si « la totalité de la masse humide de l'estacade » signifie :

- a) le poids total d'une section de 50 pieds de barrière flottante dans chaque dévidoir de barrière flottante; ou
- b) le poids d'une section de 5 mètres de barrière flottante entre le dévidoir et le niveau d'eau (en supposant ainsi que toute barrière qui flotte sur l'eau a un poids nul).

Faut-il mesurer la force de tirage au centre du dévidoir ou au diamètre extérieur de la bride d'extrémité?

### **RÉPONSE À LA QUESTION 5**

Par « totalité de la masse humide », on entend la masse d'une longueur de cinq mètres d'estacade, en tenant compte de l'eau qui s'infiltré dans les espaces vides durant le déploiement. Le couple de rupture minimal doit être calculé selon le scénario de charge le plus prudent; c.-à-d. la récupération d'une longueur de cinq mètres d'estacade suspendue au diamètre extérieur de la bride d'extrémité.

**\*Cette exigence demeure inchangée.**

### **QUESTION 6**

3.2.3.2 Est-ce que cela signifie qu'un dispositif de freinage doit empêcher le dévidoir de tourner, même si les leviers de commande sont poussés à la fin de leur course?

### **RÉPONSE À LA QUESTION 6**

La capacité de freinage doit être suffisante pour immobiliser le dévidoir lorsqu'une longueur de cinq mètres d'estacade est suspendue au diamètre extérieur de la bride d'extrémité. Le but du frein est d'empêcher le dévidoir de tourner librement, et de laisser de la barrière flottante embobinée se dérouler si le moteur hydraulique cesse d'être alimenté.

**\*Cette exigence demeure inchangée.**

### **QUESTION 7**

3.2.3.3 Ce paragraphe indique que la vitesse de rotation de tout MOTEUR HYDRAULIQUE ne doit pas dépasser 12 tours par minute. Étant donné qu'il y aura probablement une boîte de réduction entre le moteur hydraulique et le dévidoir de barrière flottante, y a-t-il une exigence en ce qui concerne la vitesse de rotation maximale ou minimale du dévidoir de barrière flottante?

### **RÉPONSE À LA QUESTION 7**

Il n'y a pas d'exigence en ce qui concerne la vitesse de rotation maximale ou minimale du dévidoir de barrière flottante; l'exigence relative à la vitesse de rotation maximale devrait s'appliquer au dévidoir de barrière flottante, et non au moteur hydraulique.

**\*Cette exigence demeure inchangée.**

### **QUESTION 8**

3.3.3.1 L'exigence relative aux supports élastiques pour toute la machinerie tournante s'applique-t-elle au dévidoir en tant que tel ou seulement à l'unité d'alimentation?

### **RÉPONSE À LA QUESTION 8**

**\*Exigence modifiée.**

**Supprimer l'exigence 3.3.3.1 au complet et la remplacer par ce qui suit :**

« L'entrepreneur doit équiper tous les moteurs d'entraînement de supports élastiques adéquats, afin de réduire au minimum les effets de la vibration. »

**QUESTION 9**

3.8.1.6 Les barrières flottantes de 50 pieds, avec un pli tous les 5 pieds, compteront 10 flotteurs. Cela signifie qu'il y a neuf espaces ENTRE chaque flotteur, à l'endroit où l'on trouve habituellement un raidisseur. Veuillez indiquer s'il est acceptable d'avoir un total de neuf raidisseurs en fibre de verre (et deux connecteurs d'extrémité qui sont en fait des raidisseurs) par section de 50 pieds de barrière flottante.

**RÉPONSE À LA QUESTION 9**

**Cette exigence ne peut pas être évaluée avant l'évaluation de la soumission.**

**\*Cette exigence demeure inchangée.**

Annexe B, Énoncé des besoins techniques, section 3.8.1.6 « Il doit y avoir au moins une languette de raidissage verticale en fibre de verre par élément de flottaison ».

**QUESTION 10**

3.8.2.2 Y a-t-il une densité minimale pour la mousse?

**RÉPONSE À LA QUESTION 10**

Le rapport minimum flottabilité-poids brut pour une section de barrière flottante est indiqué à la section 3.2.1.2 de l'annexe B (Énoncé des besoins techniques).

**\*Cette exigence demeure inchangée.**

**QUESTION 11**

3.8.2.4 La planche de mousse qu'on utilise habituellement pour ce type de flotteur est faite de feuilles stratifiées (par le fabricant le mousse) de manière à avoir l'épaisseur nécessaire. Par exemple, une planche de 2 pouces est habituellement faite de quatre feuilles d'un demi-pouce collées ensemble. Ce procédé de fabrication donne un résultat aussi solide qu'une planche de mousse monobloc de 2 pouces. Est-ce acceptable, ou les planches doivent-elles être monobloc, peu importe leur épaisseur?

**RÉPONSE À LA QUESTION 11**

**Il est interdit de stratifier les flotteurs; les flotteurs doivent être en une seule pièce.**

**\*Cette exigence demeure inchangée.**

Annexe B, Énoncé des besoins techniques, section 3.8.2.4 : « La section transversale de chaque élément de flottaison doit être rectangulaire ». Les éléments de flottaison dont une section transversale comporte plusieurs feuilles de mousse collées ensemble sont interdits. »

**TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DE LA DEMANDE DE PROPOSITIONS  
DEMEURENT INCHANGÉES.**